



www.mutuelle-cybele-solidarite.com

Nos Conseillers

Lydie CHAIEB

Tél. : 06 08 64 15 10
l.chaieb@mutuelle-umc.fr
Départements 01/03/05/07/
26/38/42/43/63/69/71/73/74

Adèle GOULEDEHI

Tél. : 06 08 68 30 50
a.gouledehi@mutuelle-umc.fr
Départements 01/03/05/07/
26/38/42/43/63/69/71/73/74

Alain BLANS

Tél. : 06 33 07 08 62
a.blans@mutuelle-umc.fr
Départements 04/06/11/13/
30/34/66/83/84/2A/2B

En Agence

Agence de Bordeaux

Justine SUHARD
Résidence Vivaldi
48 cours du Maréchal Gallieni
33400 TALENCE
Tél. : 06 70 29 54 18
j.suhard@mutuelle-umc.fr
Départements 16/17/24/33/
40/47/64/79/86

Agence de Marseille

Marie-Françoise RICHER
8 boulevard Bailie
13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 43 40 99
mf.richert@mutuelle-umc.fr
Fax : 05 34 56 84 62

Jennaly LO

Tél. : 05 34 36 36 73
j.lo@mutuelle-umc.fr
Départements 02/18/27/36/
37/41/45/59/60/61/62/76/80/87

Déborah GOTTARDI

Tél. : 05 34 36 36 72
d.gottardi@mutuelle-umc.fr
Départements 08/10/15/19/
21/23/28/48/51/52/58/72/89

Claude SAVRY

Tél. : 06 75 59 22 21
c.savry@mutuelle-umc.fr
Départements 25/39/54/55/
57/67/68/70/88/90

Morgane WECKE

Tél. : 06 86 69 80 81
m.wecke@mutuelle-umc.fr
Départements 14/22/29/35/
44/49/50/53/56/85

Agence de Paris

Nathalie DUBOT
Tél. : 06 08 72 08 90
n.dubot@mutuelle-umc.fr
Départements 75/77/78/91/
92/93/94/95

Agence de Toulouse

Sylvie GADEA
Tél. : 05 61 21 13 36
Tél. : 06 75 50 11 03
s.gadea@mutuelle-umc.fr
Départements 09/12/31/32/
46/65/81/82

Amandine RUS

Laure GALTIER
Tél. : 05 61 21 13 36

Centre de gestion

Z.I. LARRIEUPOLIS - CS 42842
1 avenue Gutenberg
31128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX
9h-12h45 / 13h30-17h30
Tél. : 05 34 36 36 70
Fax : 05 34 56 84 62

Mutuelle Cybèle Solidarité

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 443 985 355, substituée par la Mutuelle UMC
Siège social - Résidence Vivaldi - 48, cours du Maréchal Gallieni - 33400 Talence
Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social - 35, rue Saint-Sabin - 75011 Paris
Adresse postale - 35, rue Saint-Sabin - 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelle-umc.fr Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Document à caractère publicitaire, non contractuel - Edition 2017 - Réf. : 39-020-006-0315



UNE QUALITÉ RÉCOMPENSÉE



CYBELIA DÉPENDANCE

Choisir une garantie
dépendance pour
rester indépendant.

L'espérance de vie
ne cesse de se rallonger.
C'est une bonne nouvelle,
alors anticipons le futur.



Comment choisir sa garantie dépendance ?

cybèle+



- ADHÉSION POSSIBLE JUSQU'À 75 ANS
- 3 NIVEAUX DE GARANTIE POUR UNE COUVERTURE ADAPTÉE AU SURPLUS
- UN CAPITAL POUR AMÉNAGEMENT DU DOMICILE
- DÉLAI D'ATTENTE VARIABLE
- COTISATIONS DÉTERMINÉES EN FONCTION DE L'ÂGE

NIVEAU I : DÉPENDANCE TOTALE

EN ÉTABLISSEMENT

Rente mensuelle de **660€**

À DOMICILE OU AU DOMICILE D'UN PROCHE

Rente mensuelle de **330€**

Versement d'un capital jusqu'à **2 000€** pour l'aménagement du domicile ou celui d'un proche.

**GIR
2 & 1**

Perte d'autonomie totale dans les actes de la vie courante et dans les déplacements, nécessitant une aide permanente.

NIVEAU II : DÉPENDANCE TOTALE OU PARTIELLE

EN ÉTABLISSEMENT

DÉPENDANCE TOTALE

Rente mensuelle de **660€**

DÉPENDANCE PARTIELLE

Rente mensuelle de **400€**

À DOMICILE OU AU DOMICILE D'UN PROCHE

DÉPENDANCE TOTALE

Rente mensuelle de **330€**

Versement d'un capital jusqu'à **2 000€** pour l'aménagement du domicile ou celui d'un proche.

DÉPENDANCE PARTIELLE

Rente mensuelle de **200€**

Versement d'un capital jusqu'à **2 000€** pour l'aménagement du domicile ou celui d'un proche.

**GIR
4 & 3**

Perte d'autonomie partielle dans les déplacements quotidiens dans et/ou à l'extérieur du domicile, nécessitant donc une aide quotidienne.

NIVEAU III : DÉPENDANCE TOTALE OU PARTIELLE

EN ÉTABLISSEMENT

DÉPENDANCE TOTALE

Rente mensuelle de **1 000€**

DÉPENDANCE PARTIELLE

Rente mensuelle de **600€**

À DOMICILE OU AU DOMICILE D'UN PROCHE

DÉPENDANCE TOTALE

Rente mensuelle de **500€**

Versement d'un capital jusqu'à **5 000€** pour l'aménagement du domicile ou celui d'un proche.

DÉPENDANCE PARTIELLE

Rente mensuelle de **300€**

Versement d'un capital jusqu'à **5 000€** pour l'aménagement du domicile ou celui d'un proche.

**GIR
6 & 5**

Perte d'autonomie légère n'ayant pas de conséquence sur la vie quotidienne, nécessitant une aide ponctuelle.

GRILLE NATIONALE

Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources (AGIRR) :

■ GIR 1 :

Personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants. Dans ce groupe se trouvent également les personnes en fin de vie.

■ GIR 2 :

Regroupe deux catégories majeures de personnes âgées :

- celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,
- celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer.

■ GIR 3 :

Personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui ont besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'être aidées pour leur autonomie corporelle. La majorité de ces personnes n'assument pas seule l'hygiène de l'élimination anale et urinaire.

■ GIR 4 :

Comprend deux catégories de personnes âgées :

- Celles n'assurant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage. Une grande majorité d'entre elles s'alimentent seules.
- Celles n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.

■ GIR 5 :

Personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules. Elles ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

■ GIR 6 :

Personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Actes ordinaires de la vie quotidienne :

- Se déplacer : la capacité de se déplacer sur une surface plane, après recours aux équipements adaptés. Si une personne peut se déplacer seule à l'aide d'une canne, d'une béquille, ou de tout autre équipement adapté, il sera considéré qu'elle est capable de se déplacer seule.
- Se laver : la capacité de satisfaire, de façon spontanée et non incitée, à un niveau d'hygiène corporelle conforme aux normes usuelles : c'est à dire de laver le haut et le bas du corps.
- S'habiller : la capacité de mettre ou d'enlever ses vêtements ou toute prothèse orthopédique habituellement portée ; le seul handicap de ne pas pouvoir mettre ou enlever ses chaussures n'entre pas en considération.
- S'alimenter : la capacité de se servir et d'absorber la nourriture préalablement préparée et mise à disposition. La capacité de s'alimenter implique pouvoir couper ses aliments, se servir à boire, porter les aliments à sa bouche et les avaler.